

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-1307/SG/IAM dit «Arrêté en péril», prescrivant la démolition totale d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 74-1307/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANS

Date de publication

30 juillet 1974

Numéro JO

n° 15 du 10/08/1974

Date du numéro

10 août 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— l'immeuble ci-après désigné dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être évacué aux fins de démolition totale, les séismes de mars-avril 1973 ayant définitivement compromis la stabilité de cet immeuble. Immeuble d'une surface au sol de 1620 m<sup>2</sup>, situé sur le môle de Fontainebleau dans le port de Djibouti, et appartenant à Chandris (SIAL). Art. 2. — Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immé. diatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté après évacuation de tous les locataires éventuels. Art. 3. — À la suite de ces travaux, le propriétaire pourra déposer un nouveau permis de construire.